



Visite sans avoir signé de bon de visite

Par **Sangha60**, le **22/04/2022** à **15:56**

Bonjour,

nous avons visité une maison par le biais d'une agence immobilière mais celle ci ne nous a pas fait signer de bon de visite. Quelques temps après elle nous a envoyé par mail le dpe du bien visité.

Un mois plus tard nous avons réussi à trouver les coordonnées du vendeur qui nous a dit avoir le droit de vendre directement sans passer par l'agence étant donné qu'il s'agit d'un mandat simple (le bien étant chez plusieurs agences) et du fait que nous n'avions pas signé de bon de visite.

Pouvons nous traiter directement avec le vendeur sans que ni lui ni nous n'ayons de problème avec l'agence qui nous a fait visiter ?

Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2022** à **16:55**

Bonjour

C'est très risqué, car l'agence a des traces de vos contact et courriers.

Par **janus2fr**, le **23/04/2022** à **17:49**

Bonjour,

Dans tous les mandats, même simples, une clause interdit au vendeur de traiter en direct avec un acheteur ayant connu le bien à vendre par l'agence, ceci durant la validité du mandat et pendant un certain délai après (généralement un an).

L'agence peut démontrer sa participation par tout moyen, pas seulement le bon de visite.

Si vous traitez en direct avec le vendeur, c'est contre lui que l'agence peut se retourner si elle en a connaissance, puisque c'est lui qui a signé le mandat.

Par **miyako**, le **23/04/2022** à **18:25**

Bonsoir,

Il faut que le vendeur, lise bien les conditions du mandat, et s'assure bien de pouvoir vous vendre directement. En passant par l'agence, vous bénéficiez de garanties complémentaires, car l'agence est directement responsable en cas de problème. En plus elle s'occupe de tout.

Cordialement

Par **Immo particulier**, le **14/03/2024** à **09:45**

Bonjour, pourriez vous me renseigner je vous explique ma situation au plus simple.

J'ai repérer une annonce immo chez un notaire.

on me demande d'envoyer mes infos perso, puis je signe un bon de visite à l'accueil.

Entre deux je vois que le particulier vend sa maison de particulier à particulier, je contacter donc le propriétaire nous prenons rendez-vous pour une visite.

J'annule donc mon rendez-vous avec l'agent immo du notaire.

je visite le bien avec le propriétaire, je ais une proposition d'achat le propriétaire accepte.

Nous prenons donc rendez-vous pour signer une promesse d'achat avec le notaire.

l'agent immo de l'office notarial refuse et réclame des honoraires alors que j'ai annulé la visite et que c'est le propriétaire que m'a fait visiter la maison.

Ma question est est ce que l'agent de l'office notarial à le droit d'annuler la vente sous prétexte que j'ai signé un bon de visite sans l'avoir visiter avec lui ?

Merci de vos conseils

Par **youris**, le **14/03/2024** à **10:40**

bonjour,

cela ne vous concerne pas, le contrat a été passé entre l'agent immobilier et le vendeur, c'est à celui-ci de s'arranger avec l'agent immobilier avec qui il a donné mandat.

nul besoin de passer par un notaire, vous pouvez signer le compromis de vente chez le

notaire de votre choix, le notaire n'est pas obligatoire mais je le conseille.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **14/03/2024** à **13:16**

bonjour

le propriétaire doit savoir qui a la charge des honoraires dans le mandat qu'il a signé : il faut le vérifier